



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 29 septembre 2022

### DEPARTEMENT

LOT et GARONNE

### ARRONDISSEMENT

NERAC

### CANTON

NERAC

### Nombre de conseillers

en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

### OBJET :

Attribution d'un fonds de concours  
à TE 47

(Annule et remplace la délibération  
n°68/2022 du 23 juin 2022)

### N° 103/2022

L'an deux mille Vingt-et-Deux, le 29 septembre à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 23 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO, GELLY Adjointes au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, DAVID, BOZZELLI, VICENTE, GOLFIER, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, DESSAINTS, TESSARIOL, DULOUEARD, PRADO, BARRERE, GOUJON, Conseillers Municipaux.

### **Absents excusés :**

Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.  
Madame IBN SALAH qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.  
Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID.  
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUEARD.  
Madame GARBAY qui a donné pouvoir à Monsieur TAROZZI.  
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.

### **Absent non excusé :**

Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame PRADO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 25 août 2022 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **RAPPORTEUR : Monsieur BOZZELLI**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune a transféré à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), la compétence Eclairage des Infrastructures Sportives.

En contrepartie de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des installations d'éclairage des infrastructures sportives de la commune par TE 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Or, ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.

TE 47 propose désormais aux communes la possibilité pour elles de financer les opérations d'investissement par fonds de concours, selon les modalités prévues à l'article L5212-26 du CGCT, sous réserve que le montant du fonds de concours soit égal au montant de la contribution normalement due à TE 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical de TE 47, s'élève à ce jour à 70% du montant HT total des travaux d'éclairage d'infrastructures sportives.

La commune souhaite que TE 47 réalise des travaux d'éclairage d'infrastructures sportives au terrain de la Fosse, situé rue des Sports, au club house du football.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 52 584,54 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 36 809,18 euros
- prise en charge par TE 47 : solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune verse à TE 47 un fonds de concours de 70% du montant réel HT des travaux, dans la limite de 36 809,18 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
Considérant l'exposé du Maire  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'UNANIMITE

- D'approuvé le versement d'un fonds de concours à TE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage d'infrastructures sportives au terrain de la Fosse, rue des Sports, au club house du football, à hauteur de 70 % du montant HT réel des travaux et plafonné à 36 809,18 euros.
- De préciser que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE 47.
- De préciser que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération.
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Compte conforme et exécuté  
compte tenu de la réception en Sous-  
prefecture de Nérac le

Et de la publication à Nérac le

Le MAIRE,

